

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JANVIER 2015**

Date de convocation : 14 janvier 2015

Date d'affichage : 14 janvier 2015

Nombre de membres : en exercice : 19            présents : 17            votants : 19

L'an deux mil quinze, le 19 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

**Etaient présents** : Patricia ANDRIANASOLO, Georgette BRAZIER, Christine BOUDET, Didier CABARET, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Nordine DJADAoui, Isabelle DUFLOS, Agnès GIL, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Valérie LAMBERT, Lionel LECUYER, Alain MOURGUE, Annie POLETZ, Georgette ROUSSY.

**Absents excusés** : Daniel BERGIEL (pouvoir Mme GIL), Bernard GARNIER (pouvoir Mr Lecuyer).

**Secrétaire de séance** : Didier CABARET.

Formant la majorité des membres en exercice.

---

L'approbation du compte – rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 est approuvée à la majorité avec 1 abstention : Mme Isabelle DUFLOS, absente lors de ce Conseil.

**1) Décision modificative budgétaire n°5 :**

**Rapporteur** : Mr MOURGUE

Mr MOURGUE présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

| DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2014 n ° 5 |                                 |               |
|---|---------------------------------|---------------|
| CHAPITRE                                    | SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES | MONTANT       |
| 014   | Atténuations de produits        | 5900.00 €     |
| 77  | Produits exceptionnels          | 5900.00 €     |
|   | <b>TOTAL</b>                    | <b>0.00 €</b> |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

**ADOpte** la Décision modificative budgétaire n°5.

**2) Autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget 2015 :**

**Rapporteur** : Mr MOURGUE

Monsieur MOURGUE rappelle que la Commune ne reportera pas de crédit en reste à réaliser pour lesquels aucun engagement juridique n'a été pris.

**Considérant** qu'il convient néanmoins de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au BP 2015 pour assurer le paiement des commandes en cours,

Mr MOURGUE propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015, à engager, liquider et mandater, les dépenses de la section d'investissement des chapitres 21 et 23 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif 2014 adopté par délibération n° 40/2014 en date du 28 avril 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

**AUTORISE** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart inscrit au budget 2014, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2015,

**PRECISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015 lors de son adoption.

### **3) Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :**

**Rapporteur : Mr GOLETO**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'article 30 de la loi de finance rectificative n° 2012-254,

**Considérant** que la participation pour raccordement à l'égout instituée par le code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables n'est plus applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012,

**Considérant** que cette participation est remplacée par une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative n°2012-254 et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette nouvelle participation pour les constructions nouvelles.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré **à 17 voix pour et 2 abstentions (Mme BOUDET et Mr LECUYER),**

**DECIDE** d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

➤ Le montant de la P.F.A.C. est fixé à :

- 14.70 euros par m<sup>2</sup> de surface plancher, avec un plafond de surface plancher fixé à 120 m<sup>2</sup> soit limité à 1764.85 euros (maximum) pour les habitations ;
- 9.80 euros par m<sup>2</sup> de surface plancher pour les entrepôts, et ce, sans plafond de surface plancher.

**RAPPELLE** que le fait générateur de cette participation est le raccordement au réseau,

**INDIQUE** que les recettes seront inscrites au budget assainissement,

**DECIDE** de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

**4) Election des représentants du nouveau syndicat issu de la fusion du SIAH et du SIERVOM :**

**Rapporteur : Mr GOLETTO**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la fusion du SIAH et du SIERVOM, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués auprès du nouveau Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH).

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, **à l'unanimité pour,**

**DESIGNE :**

Messieurs **Alain GOLETTO** et **Lionel LECUYER**, en qualité de délégués titulaires,

Messieurs **Marc JOUFFRAULT** et **Alain MOURGUE**, en qualité de délégués suppléants,

pour siéger au nouveau Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH).

**5) Renouvellement de la convention avec le cabinet d'avocat VPNG – année 2015 :**

**Rapporteur : Mr DIDIER**

**Vu** le C.G.C.T et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

**Vu** la nécessité pour la commune d'être assistée juridiquement par un cabinet d'avocat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

**DECIDE** de renouveler la mission d'assistance juridique en matière de droit social ou des Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale auprès du cabinet d'avocat **SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & ASSOCIES – 11 bis rue de la Loge – 34000 - MONTPELLIER**, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour un montant horaire de **154,00 € HT soit 184,80 € TTC, la facturation annuelle totale ne pouvant excéder un montant de 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC.**

**DECIDE** de charger la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au receveur municipal et à Maître CONSTANS.

**6) Renouvellement de la convention avec le cabinet d'avocat VALETTE-BERTHELSEN – année 2015 :**

**Rapporteur : Mr DIDIER**

**Vu** le C.G.C.T et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

**Vu** la nécessité pour la commune d'être assistée juridiquement par un cabinet d'avocat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

**DECIDE** de renouveler la mission d'assistance juridique en matière de droit social ou des Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale auprès du cabinet d'avocat **VALETTE – BERTHELSEN – espace Pitot – 110 place Jacques Mirouze – bâtiment B – 34000 – MONTPELLIER**, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour un montant global annuel et forfaitaire de **8 946,00 € HT** soit **10 735,20 € TTC (TVA à 20%)**.

**DECIDE** de charger la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au receveur municipal et à Maître VALETTE – BERTHELSEN.

**7) Dénomination de l'impasse située section AA n° 168 (4 lots rue du Vert Buisson) :**

**Rapporteur : Mr GOLETTO**

**VU** le C.G.C.T,

**VU** la nécessité de dénommer l'impasse du lotissement de 4 lots de la rue du Vert Buisson,

Le nom proposé est : Impasse du Lavoir

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

**DECIDE** de nommer l'impasse située section AA n°168 du lotissement des 4 lots de la rue du Vert Buisson **l'Impasse du Lavoir**.

**Séance levée à 21 heures.**